

Règlement intérieur du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel, nouveaux médias et animation

Délibérations N° 16SP-2771 du 18 novembre 2016, modifiée par les délibérations N°19CP-2366 du 22 novembre 2019, N° 20CP-1318 du 27 novembre 2020 et N° 23CP-227 du 26 mai 2023

Direction : Culture et Mémoire

Objectifs

La Région Grand Est est signataire d'une convention de développement cinématographique et audiovisuelle avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est ainsi que l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg. A ce titre, elle s'est engagée à intervenir dans le domaine des aides à la création et à la production, en créant un « fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel ou du numérique » intégrant les œuvres d'animation, documentaires et de fiction en prise de vue réelle. Ce fonds est géré avec l'appui de commissions dédiés de professionnels dénommées « Comités Consultatifs cinéma - audiovisuel - numérique ».

Différents soutiens ont été mis en place en région et font l'objet d'appels à projets spécifiques :

**SMAD : services de medias audiovisuels à la demande.*

- aide à l'écriture,
- aide au développement de longs métrages cinéma et d'œuvres audiovisuelles et Smad,
- aide à la production audiovisuelle et Smad de fiction en prise de vue réelle,
- aide à la production audiovisuelle et Smad documentaire,
- aide à la production de courts métrages cinéma, documentaire et prise de vue réelle,
- aides à la production de longs métrages cinéma, documentaire et prise de vue réelle,
- aide au développement et à la production d'œuvres d'animation,
- aide à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres relevant du cinéma de genre
- aide aux œuvres numériques et au jeu vidéo.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGE) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

Ce règlement intérieur répond à la nécessité de définir précisément les modalités de fonctionnement du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel et numérique de la Région Grand Est, ainsi que des Comités qui en découlent.

Modalités de fonctionnement du fonds de soutien écriture, développement et production cinéma, audiovisuel et numérique de la Région Grand Est

Le Fonds de soutien est destiné à financer des projets d'aide à la création (écriture et développement) ainsi que des aides à la production.

Il est mobilisé dans le cadre des aides attribuées pour ces projets par la Région Grand Est, et figure au titre du budget de la Direction de la Culture, Patrimoine et Mémoire sur le programme P063 « Soutenir les Industries Créatives et la Création Numérique et leur diffusion auprès de la population »

Dans le cadre de ce Fonds de soutien, différents Comités dédiés ont été mis en place.

Composition et renouvellement des Comités

Les comités Grand Est

Ils sont composés de membres représentant la profession cinématographique et audiovisuelle et des nouveaux médias issus de la région Grand Est et hors de la région. Ils sont réunis par la Région Grand Est, en lien avec le Bureau des auteurs du Bureau des Images Grand Est. Ils examinent l'ensemble des demandes de projets éligibles à leurs dispositifs respectifs.

Ces Comités sont au nombre de 6 :

- **Comité de sélection écriture et production de court métrage cinéma***
- **Comité de sélection écriture, développement et production de long métrage cinéma en documentaire et fiction en prise de vue réelle***
- **Comité de sélection écriture, développement et production d'unitaire et série audiovisuelle et smad en fiction prise de vue réelle***
- **Comité de sélection écriture, développement et production d'unitaire et série documentaire audiovisuelle et smad**
- **Comité de sélection écriture, développement et production d'œuvre d'animation en court et long métrage ainsi qu'à destination du cinéma et de l'audiovisuel et smad**
- **Comité de sélection écriture, développement et production d'œuvre relevant du cinéma de genre**
- **Comité de développement et production d'œuvre de création numérique et jeu vidéo.**

*Pour ces Comités, un Comité de pré-sélection et/ou un temps d'audition des porteurs de projets peut être organisé.

Personnes qualifiées prenant part au vote :

Personnalités nommées intuitu personae et représentatives des différentes branches de la profession (auteur/scénariste – réalisateur – producteur – techniciens – diffuseur audiovisuel – exploitant – financeur – festival - PREAI, ...). Chaque comité comportera de 5 à 12 votants, en fonction de leurs disponibilités.

A tout moment, le Comité peut être ouvert, sur décision du Président de la Région, à une ou plusieurs personnalités qualifiées supplémentaires, sans droit de vote.

Les membres des Comités exercent leur mandat pour une période de 3 années, renouvelable une fois, conformément à la convention-cadre mise en œuvre avec le CNC. En cas d'absence non justifiée lors de deux séances ou de manquement aux règles de confidentialité exigées, le Conseil Régional pourra procéder au remplacement de la personne concernée.

- **Personnes qualifiées proposant un avis technique mais ne prenant pas part au vote :**
 - les chargé.e.s de mission Cinéma & Audiovisuel de la Région Grand Est ;
 - le/les représentants du Bureau des images Grand Est (Bureau d'accueil des tournages, Bureau des auteurs) ;
- **Personnes qualifiées présentes en observatrices :**
 - un représentant du CNC ou de la Direction régionale des affaires culturelles ;
 - le.a Directeur.trice de la Culture de la Région Grand Est ou son représentant ;
 - un représentant des Collectivités adhérentes du réseau Plato.

Fonctionnement et domaines d'attribution des Comités de sélection

Les Comités de sélection se réunissent en fonction du calendrier des dates de dépôts, lesquelles sont fixées au 15 novembre (n-1), 15 mars et 15 juin pour l'ensemble des autres dispositifs.

Le Comité de sélection pour les œuvres d'animation se réunit en fonction du calendrier des dates de dépôts, fixées au 15 novembre (n-1) et 15 juin.

Le Comité de sélection pour les œuvres relevant du film de genre se réunit en fonction du calendrier de la date de dépôt, fixée annuellement au 15 mars.

Le Comité de sélection pour les œuvres audiovisuelles et numériques se réunit une à trois fois par an, via des appels à projets ponctuels et publiés sur le site de la Région Grand Est et diffusés sur ses réseaux sociaux.

Les Comités de Sélection ont un rôle consultatif et ont vocation à examiner les demandes éligibles au titre du Fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production mis en place par la Région Grand Est.

Ils émettent leurs avis en fonction de critères artistiques et techniques, sur la faisabilité financière des projets ainsi qu'au regard des intérêts régionaux :

1. La **qualité artistique globale** : auteur, réalisateur, société de production, scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé, casting ou personnages, ... ;
2. La **faisabilité financière et technique** : confirmations d'accompagnement, de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ou de la diffusion ; potentiel de visibilité en festivals pressentis, antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre ;
3. **L'impact régional** : montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois (chefs de postes, techniciens, renforts, comédiens, 2nds rôles, figurants établis en Grand Est), durées et localisation du tournage sur le territoire régional, mobilisation de la postproduction image/son en région, appel aux ressources et prestataires au regard du développement de nouvelles compétences (effets spéciaux, loueurs, fournisseurs consommables...), qualité et diversité des collaborations en région et sur tout son territoire ; valorisation du territoire régional en tant que terre de tournage ou de production, consolidation d'une filière régionale de l'image ;
4. **La visibilité escomptée de l'œuvre en région** : plan complémentaire de diffusion et accompagnement de la circulation du film/de la série en région, engagement à favoriser la promotion du film/de la série en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis ; développement d'un volet pédagogique volontariste d'accueil d'exploitants ou de lycéens sur le tournage ou en cours de fabrication ;

Une attention particulière sera apportée aux éléments volontaristes de la production en matière d'écoresponsabilité des tournages, de parité homme/femme et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux projets de coproduction européenne, s'inscrivant de façon volontariste sur le territoire régional, et en particulier dans ses régions voisines frontalières.

Les avis et votes émis par les membres des comités de sélection autour des projets présentés dans une forme réglementaire précisée dans le formulaire de demande de subvention type sont fondés sur les débats, pouvant être appuyés par une grille d'appréciation et un vote d'ordre de priorité des projets à retenir.

Tous les participants aux réunions sont tenus de respecter une totale confidentialité concernant les documents qui leur seront soumis, les débats et votes en séance. Si un membre du Comité est impliqué dans un projet présenté à la lecture, il s'engage à ne pas assister au débat ni au vote sur le(s) dossier(s) concerné(s).

Procédure d'instruction des dossiers du Fonds de soutien

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier (dossier administratif et dossier projet) est dématérialisée (par transmission d'un dossier mail OU via la plateforme régionale Arpège d'instruction et de suivi de ces projets), selon le calendrier des sessions défini chaque année. L'intégralité du dossier et des documents requis sont présentés en langue française.

Transmission d'un accusé réception par la Région Grand Est, notifiant l'éligibilité ou l'inéligibilité du projet de la structure demandeuse.

Envoi par la Région Grand Est des dossiers aux membres des Comités par voie électronique ou dépôt via une plateforme dédiée.

Les membres des Comités émettent un avis technique, en séance, sur les dossiers concernés.

Avis de la Commission Culture de la Région Grand Est.

Décision de l'Assemblée délibérante du Conseil Régional et le cas échéant, notification de soutien et convention, ou notification de rejet.

Défraiements

Les membres des comités sont défrayés 100€ par comité, justifié par la signature d'une fiche de présence, d'une attestation des services en cas de visioconférence ou de la transmission des notes de lectures en cas d'empêchement de dernière minute de déplacement.

Le dîner et l'hôtel (le cas échéant), ainsi que le déjeuner du jour de réunion des Comités (dans la limite de 125 € par jour et par personne) et les frais de transport (aller/retour) seront pris en charge par la Région.

Ne sont pas concernés par ces mesures les représentants de la Région Grand Est (fonctionnaires et élus), ni les professionnels présents en tant qu'observateurs (Bureau des images, DRAC, CNC, représentants Plato...).

Modifications des dispositions du présent règlement intérieur

Le Président du Région Grand Est peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur sous réserve de leur vote par l'Assemblée délibérante du Conseil Régional. Les modifications apportées sont alors notifiées aux membres du Comité Consultatif à la première réunion de ceux-ci suivant la date des modifications.